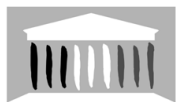


Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



# ASSEMBLÉE NATIONALE

SERVICE DE LA SÉANCE

DIVISION DES LOIS

26 juillet 2022

---

## PROJET DE LOI

de finances rectificative pour 2022

*Texte résultant des délibérations de l'Assemblée nationale  
à l'issue de la seconde séance du 25 juillet 2022*

\*

\* \*

## Article liminaire

① La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des  
② administrations publiques pour 2022 s'établit comme suit :

*Cadre potentiel LPFP  
(En points de produit intérieur brut) \**

	<b>Exécution pour 2021</b>	<b>Prévision pour 2022</b>
Solde structurel (1).....	-4,4	-3,6
Solde conjoncturel (2).....	-2,0	-1,3
Mesures ponctuelles et temporaires (3).....	-0,1	-0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3).....	-6,4	-5,0

*\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au dixième de point le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi du solde effectif peut ne pas être égal à la somme des montants entrant dans son calcul.*

## PREMIÈRE PARTIE

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

#### TITRE I<sup>ER</sup>

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES AFFECTÉES

#### **Article 1<sup>er</sup> A (nouveau)**

I. – Par dérogation à la première phrase du premier alinéa du 19° de l'article 81 du code général des impôts, la limite de l'exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales du complément de rémunération résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition par le salarié des titres-restaurant émis du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2022 est portée à 5,92 euros par titre.

II. – Les montants dans la limite desquels, dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné au second alinéa du I de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, les remboursements des salariés au titre des dépenses supplémentaires de nourriture qu'ils supportent lors de l'accomplissement de leurs missions ne sont pas considérés comme des revenus d'activités sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 par application d'un coefficient déterminé par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget, dans la limite du coefficient prévu au premier alinéa du I de

**Commenté [Lois1]:**  
[Amendements n° 1044](#) et id. (n°1045, n° 1046, n° 1048, n° 1052)

l'article 5 de la loi n° du portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

#### **Article 1<sup>er</sup> B (nouveau)**

I. – Par dérogation au *b* du 19° *ter* de l'article 81 du code général des impôts, pour l'imposition des revenus des années 2022 et 2023, l'avantage résultant de la prise en charge par l'employeur des frais de carburant ou des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène engagés par les salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3261-3 du code du travail et des frais mentionnés à l'article L. 3261-3-1 du même code est exonéré d'impôt sur le revenu dans la limite globale de 700 € par an, dont 400 € au maximum pour les frais de carburant. Par exception, pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, la limite globale est portée à 900 euros, dont 600 euros pour les frais de carburant.

II. – Par dérogation aux trois premiers alinéas de l'article L. 3261-3 du code du travail, l'employeur peut prendre en charge, au titre de l'année 2022 et de l'année 2023, dans les conditions prévues à l'article L. 3261-4 du même code, tout ou partie des frais de carburant et des frais exposés pour l'alimentation de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène engagés par ses salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L. 3261-3 dudit code, la prise en charge par l'employeur des frais mentionnés au même article L. 3261-3 exposés par ses salariés peut, au titre de l'année 2022 et de l'année 2023, être cumulée avec la prise en charge prévue à l'article L. 3261-2 du même code.

#### **Article 1<sup>er</sup> C (nouveau)**

Au second alinéa du *b* du 19° *ter* de l'article 81 du code général des impôts, le montant : « 600 € » est remplacé par le montant : « 800 € ».

#### **Article 1<sup>er</sup> D (nouveau)**

Après le II de l'article 81 *quater* du code général des impôts, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – La limite annuelle est égale à 7 500 euros lorsque les rémunérations, majorations et éléments de rémunérations prévus au I versés à raison des heures supplémentaires et complémentaires réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022 entraînent le dépassement de la limite annuelle prévue au même I. »

#### **Commenté [Lois2]:**

[Amendements n° 910](#) et id. (n° 944) et [sous-amendement n° 1047](#)

#### **Commenté [Lois3]:**

[Amendement n° 913](#)

#### **Commenté [Lois4]:**

[Amendement n° 166](#) et id. (n° 133 et n° 727)

### Article 1<sup>er</sup> E (nouveau)

I. – Par dérogation au titre II du livre I<sup>er</sup> de la troisième partie du code du travail et aux stipulations conventionnelles applicables dans l'entreprise, l'établissement ou la branche, le salarié, quelle que soit la taille de l'entreprise, peut, sur sa demande et en accord avec l'employeur, renoncer à tout ou partie des journées ou demi-journées de repos acquises au titre des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023 en application d'un accord ou d'une convention collective instituant un dispositif de réduction du temps de travail maintenu en vigueur en application de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ou d'un dispositif de jours de repos conventionnels mis en place dans le cadre des articles L. 3121-41 à L. 3121-47 du code du travail.

Les demi-journées ou journées travaillées à la suite de l'acceptation de cette demande donnent lieu à une majoration de salaire au moins égale au taux de majoration de la première heure supplémentaire applicable à l'entreprise. Les heures correspondantes ne s'imputent pas sur le contingent légal ou conventionnel d'heures supplémentaires prévu à l'article L. 3121-30 du même code.

II. – Les rémunérations versées aux salariés au titre des journées ou demi-journées mentionnées au I du présent article ouvrent droit au bénéfice des articles L. 241-17 et L. 241-18 du code de la sécurité sociale et de l'exonération d'impôt sur le revenu prévue à l'article 81 *quater* du code général des impôts.

III. – Le montant des rémunérations exonérées d'impôt sur le revenu en application du II du présent article est pris en compte pour l'appréciation de la limite annuelle prévue au I de l'article 81 *quater* du code général des impôts et est inclus dans le montant du revenu fiscal de référence défini au 1<sup>o</sup> du IV de l'article 1417 du même code.

### Article 1<sup>er</sup> F (nouveau)

I. – Le septième alinéa du 3<sup>o</sup> de l'article 83 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les frais de déplacement mentionnés au présent alinéa engagés par un passager au titre du partage des frais dans le cadre d'un covoiturage défini à l'article L. 3132-1 du code des transports sont admis, sur justificatifs, au titre des frais professionnels réels. »

II. – Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

### Article 1<sup>er</sup> G (nouveau)

I. – Le dernier alinéa du 1 de l'article 200 du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les frais de véhicule automobile, vélomoteur, scooter ou

Commenté [Lois5]:  
[Amendement n° 636](#) et id. (n° 726, n° 914, n° 948) et [sous-amendement n° 983](#)

Commenté [Lois6]:  
[Amendement n° 803](#)

Commenté [Lois7]:  
[Amendement n° 919](#)

moto dont le contribuable est propriétaire peuvent être évalués sur le fondement du barème forfaitaire prévu au huitième alinéa du 3° de l'article 83. »

II. – Le I s'applique à compter de l'imposition des revenus perçus au cours de l'année 2022.

### Article 1<sup>er</sup>

- ① I. – Le code du cinéma et de l'image animée est ainsi modifié :
- ② 1° Le *b* du 1° de l'article L. 115-7 est ainsi rédigé :
  - « *b*) Des ressources publiques perçues par les redevables concernés au titre de leur activité d'éditeur de services de télévision. Pour la société nationale de programme France Télévisions :
  - « – sont déduites du montant total des ressources publiques celles allouées aux services de télévision à caractère régional ou local propres à l'outre-mer qu'elle édite ;
  - « – le solde résultant de la déduction mentionnée au deuxième alinéa du présent *b* fait l'objet d'un abattement de 8 % ; »
- ③ 2° À l'article L. 115-8, les mots : « de la contribution à l'audiovisuel public et des autres » sont remplacés par le mot : « des ».
- ④ II. – Le code général des impôts est ainsi modifié :
- ⑤ 1° Le 3° du III de l'article 257 est abrogé ;
- ⑥ 2° À l'article 278-0 A et au 3° du II de l'article 298 *sexdecies* I, la référence : « 281 *nonies* » est remplacée par la référence : « 281 *octies* » ;
- ⑦ 3° L'article 281 *nonies* est abrogé ;
- ⑧ 4° Au premier alinéa du IV de l'article 1414, les mots : « mentionnés au *d* du 2° de l'article 1605 *bis* » sont remplacés par les mots : « âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue au I de l'article 1417 et qui ne sont pas passibles de l'impôt sur la fortune immobilière au titre de l'année précédant celle de l'imposition » ;
- ⑨ 5° L'article 1417 est ainsi modifié :
- ⑩ *a*) À la première phrase du I, les mots : « , du 3 du II et du III de l'article 1411, ainsi que des *c* à *e* du 2° de l'article 1605 *bis* » sont remplacés par les mots : « ainsi que du 3 du II et du III de l'article 1411 » ;

Commenté [Lois8]:  
[Amendements n° 925](#) et id. (n° 988)

b) À la même première phrase, dans sa rédaction résultant du a du présent 5°, les mots : « ainsi que du 3 du II et du III de l'article 1411 » sont supprimés ;

⑬ c) À la première phrase du I *bis*, les mots : « et le g du 2° de l'article 1605 *bis* sont applicables » sont remplacés par les mots : « est applicable » et les mots : « aux mêmes articles » sont remplacés par les mots : « au même article 1391 » ;

⑭ 6° Les articles 1605, 1605 *bis*, 1605 *ter* et 1605 *quater* ainsi que le XI de l'article 1647 sont abrogés ;

⑮ 7° Le deuxième alinéa du 1 et le dernier alinéa du 2 de l'article 1681 *ter* sont supprimés ;

⑯ 8° À la première phrase du 2 de l'article 1681 *sexies* et au 1° de l'article 1691 *ter*, les mots : « et la contribution à l'audiovisuel public » sont supprimés ;

⑰ 9° Le 1° de l'article 1691 *ter* est abrogé ;

⑱ 10° Les articles 1840 W *ter* et 1840 W *quater* sont abrogés.

⑲ III. – Le livre des procédures fiscales est ainsi modifié :

⑳ 1° Les articles L. 61 B, L. 96 E et L. 172 F sont abrogés ;

㉑ 2° Au 3° du I et au b du 1° du I *bis* de l'article L. 252 B, la référence : « 281 *nonies* » est remplacée par la référence : « 281 *octies* ».

㉒ IV. – Le E du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

㉓ 1° Le troisième alinéa du 8° est supprimé ;

2° Le 21° est abrogé ;

㉔ 3° Au 24°, les mots : « et au second alinéa du 1 ainsi que, deux fois, au dernier alinéa du 2 » sont remplacés par les mots : « du 1 ».

㉕ V. – Le montant des mensualités de contribution à l'audiovisuel public versées pour les impositions émises au titre de 2022 est, le cas échéant, imputé sur le montant de taxe d'habitation mis en recouvrement et, s'il y a lieu, restitué. La seconde phrase du cinquième alinéa du 2 de l'article 1681 *ter* du code général des impôts n'est pas applicable à ces mensualités.

㉖ VI. – ~~(Supprimé)~~

㉗ VII. – A. – Le VI de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est ainsi modifié :

Commenté [Lois9]:  
[Amendements n° 974](#) et id. (n° 975, n° 976 et n° 977)

28

1° ~~(Supprimé)~~

Commenté [Lois10]:

[Amendements n° 974](#) et id. (n° 975, n° 976 et n° 977)

29

2° Le 2° du 1 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« 2° En recettes : les recettes du compte proviennent d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée déterminée chaque année par la loi de finances de l'année. » ;

Commenté [Lois11]:

[Amendements n° 974](#) et id. (n° 975, n° 976 et n° 977)

30

b) Les deux derniers alinéas sont supprimés ;

31

3° La seconde phrase du premier alinéa du même 2 est supprimée ;

Commenté [Lois12]:

[Amendements n° 974](#) et id. (n° 975, n° 976 et n° 977)

32

4° Le dernier alinéa du même 2 est supprimé ;

5° Le 3 est abrogé ;

6° (nouveau) Il est ajouté un 4 ainsi rédigé :

« 4. Par dérogation, au titre de l'année 2022, les recettes du compte de concours financiers prévues au 2° du 1 du présent VI sont constituées, d'une part, des remboursements d'avances correspondant au produit de la contribution à l'audiovisuel public à hauteur de 100 000 000 € et, d'autre part, d'une fraction du produit de la taxe sur la valeur ajoutée à hauteur de 3 585 003 724 €. »

Commenté [Lois13]:

[Amendements n° 974](#) et id. (n° 975, n° 976 et n° 977)

33

B. – ~~(Supprimé)~~

Commenté [Lois14]:

[Amendements n° 974](#) et id. (n° 975, n° 976 et n° 977)

34

VIII. – La loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication est ainsi modifiée :

35

1° Le dernier alinéa du I de l'article 44 est supprimé ;

36

2° L'article 53 est ainsi modifié :

37

a et b) ~~(Supprimés)~~

Commenté [Lois15]:

[Amendements n° 974](#) et id. (n° 975, n° 976 et n° 977)

39

c) Le V est abrogé ;

40

3° L'article 99 est ainsi modifié :

41

a) Au premier alinéa, les mots : « aux foyers dégrévés de la contribution à l'audiovisuel public et » sont remplacés par les mots : « , sous condition de ressources, aux foyers » ;

42

b) À la fin du quatrième alinéa, les mots : « la notion de dégrèvement de la contribution à l'audiovisuel public n'est pas prise en compte » sont remplacés par les mots : « l'aide est attribuée sans condition de ressources » ;

- ④③ c) Le cinquième alinéa est supprimé ;
- ④④ 4° Le premier alinéa de l'article 108 est ainsi modifié :
- ④⑤ a) Les mots : « , à l'exception du V de l'article 53, » sont supprimés ;
- ④⑥ b) Après le mot : « résultant », la fin de l'alinéa est ainsi rédigée : « de la loi n° du de finances rectificative pour 2022. »
- ④⑦ IX. – A. – Le I, le II, à l'exception du *b* du 5° et des 9° et 10°, et le 2° du III s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ④⑧ B. – Le *b* du 5° et le 9° du II entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- ④⑨ C. – Le 10° du II et le 1° du III entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau)**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le présent alinéa ne s'applique pas aux fonds acquis auprès d'une entreprise liée au sens du 12 du présent article ou auprès d'une entreprise, y compris une entreprise individuelle, placée, dans les conditions définies au *a* du même 12, sous le contrôle de la même personne physique que l'entreprise qui acquiert le fonds. » ;

2° Le *d* du 3 de l'article 210 A est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter de l'exercice au cours duquel la société absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du présent *d*. Lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du *c* du présent 3. »

II. – Le I s'applique aux acquisitions de fonds commerciaux intervenues à compter du 18 juillet 2022.

#### **Article 1<sup>er</sup> ter (nouveau)**

I. – Après le *c* de l'article 787 B du code général des impôts, il est inséré un *c* bis ainsi rédigé :

« *c* bis. La condition d'exercice par la société d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, prévue au premier alinéa du présent article, doit être satisfaite à compter de la conclusion de l'engagement de conservation

Commenté [Lois16]:  
[Amendement n° 943](#)

Commenté [Lois17]:  
[Amendement n° 730](#)



prévu au premier alinéa du *a* et jusqu'au terme de l'engagement de conservation prévu au *c*. Par dérogation, cette condition doit être satisfaite, dans le cas prévu au second alinéa du *a*, à compter de la transmission des titres et, dans le cas prévu au 2 du *b*, depuis deux ans au moins à la date de cette transmission. »

II. – Le I s'applique aux transmissions intervenant à compter du 18 juillet 2022 ainsi qu'à celles pour lesquelles, à cette même date, les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

1° L'un des engagements mentionnés au *c* bis de l'article 787 B du code général des impôts est en cours ;

2° La société mentionnée au premier alinéa du même article 787 B n'a pas cessé d'exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale.

### Articles 2 et 3

*(Supprimés)*

Commenté [Lois18]:  
[Amendement n° 171](#) et id. (n° 889) et [amendement n° 172](#)

### Article 3 bis (nouveau)

Commenté [Lois19]:  
[Amendement n° 911](#)

I. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre X du code des douanes est ainsi modifié :

1° La dernière phrase du 3 de l'article 265 *ter* est supprimée ;

2° Le I de l'article 266 *quindecies* est ainsi modifié :

a) Après le mot : « que », la fin du 1° est ainsi rédigée : « l'essence d'aviation mentionnée à l'article L. 312-82 du même code ; »

b) Le 2° est ainsi modifié :

– le mot : « essences » est remplacé par le mot : « gazoles » ;

– à la fin, les mots : « autres que ceux mentionnés à l'article L. 312-53 du même code » sont supprimés ;

c) Au dernier alinéa, les mots : « identifié à l'indice 56 dudit tableau » sont remplacés par les mots : « mentionné à l'article L. 312-80 du code des impositions sur les biens et services ».

II. – Le chapitre II du titre IV du livre VI du code de l'énergie est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 642-2, les mots : « des taxes intérieures de consommation sur » sont remplacés par les mots : « de l'accise sur les énergies ».

mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services pour » et, après la référence : « L. 642-3 », sont insérés les mots : « du présent code » ;

2° Le second alinéa de l'article L. 642-8 est ainsi modifié :

a) À la première phrase, les mots : « de taxes intérieures de consommation » sont remplacés par les mots : « d'accise sur les énergies » ;

b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les règles relatives au contrôle, au recouvrement et au contentieux de cette rémunération sont déterminées par le titre VIII du livre I<sup>er</sup> du code des impositions sur les biens et services. »

III. – Le livre V du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 541-10-25-1, les mots : « de l'article L. 423-25 » sont remplacés par les mots : « du tarif propre à la Corse prévu à l'article L. 423-21 » ;

2° À la fin de la dernière phrase du I et à la troisième phrase du II de l'article L. 571-13, les mots : « visés au I de l'article 1609 *quatervicies* A du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « relevant de l'un des groupes mentionnés à l'article L. 6360-1 du code des transports » ;

3° À l'article L. 571-15, les mots : « mentionné au I de l'article 1609 *quatervicies* A du code général des impôts » sont remplacés par les mots : « relevant de l'un des groupes mentionnés à l'article L. 6360-1 du code des transports ».

IV. – La quatrième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Au III de l'article L. 4331-2-1, les mots : « la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques » sont remplacés par les mots : « l'accise sur les énergies mentionnée à l'article L. 312-1 du code des impositions sur les biens et services » ;

2° Le 5° du I de l'article L. 4425-22 est complété par une phrase ainsi rédigée : « À cette fin, le comptable public verse les sommes recouvrées après déduction des frais d'assiette et de recouvrement mentionnées au VII de l'article 1647 du code général des impôts et, le cas échéant, des sommes indûment versées ; »

3° Au second alinéa de l'article L. 4437-3-1, la référence : « IV » est remplacée par la référence : « III ».

V. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° À l'avant-dernier alinéa du *b* du 1° du II de l'article 299, les mots : « conseil en investissements participatifs » sont remplacés par les mots : « prestataire de services de financement participatif » ;

2° Au 3° de l'article 1840 X, la référence : « L. 67 A » est remplacée par la référence : « L. 67 B ».

VI. – Le code des impositions sur les biens et services est ainsi modifié :

1° L'article L. 100-2 devient l'article L. 113-3 ;

2° À l'intitulé du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup>, le mot : « territoriales » est remplacé par le mot : « déléguées » ;

3° L'avant-dernière ligne de la deuxième colonne du tableau du deuxième alinéa de l'article L. 312-22 est ainsi rédigée : « Propane » ;

4° L'article L. 312-25 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les tarifs résultant de cette conversion sont arrondis à l'unité. » ;

5° L'article L. 312-26 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les tarifs résultant de cette conversion sont arrondis à l'unité. » ;

6° À l'article L. 312-29, après la référence : « L. 312-26 », sont insérés les mots : « ainsi que les conditions dans lesquelles ils sont arrondis » ;

7° Au premier alinéa de l'article L. 312-33, le mot : « raisonnement » est remplacé par le mot : « raisonnablement » ;

8° Au premier alinéa des articles L. 312-39 et L. 312-40, après le mot : « normaux », sont insérés les mots : « et le tarif particulier mentionné à l'article L. 312-83 » ;

9° Avant la dernière ligne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-48, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« 

Alimentation des aéronefs lors de leur stationnement sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique	Électricité	L. 312-58-1	0,5
--	-------------	-------------	-----

 » ;

10° Après l'article L. 312-58, il est inséré un article L. 312-58-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 312-58-1. – Relève d'un tarif réduit de l'accise l'électricité directement fournie aux aéronefs lors de leur stationnement sur les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. » ;

11° Au second alinéa de l'article L. 312-61, le mot : « naturel » est remplacé par le mot : « naturels » ;

12° L'article L. 312-70 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « des infrastructures immobilières qui répondent » sont remplacés par les mots : « de l'infrastructure immobilière qui répond » ;

b) Le début du 1° est ainsi rédigé : « 1° Elle est consacrée au stockage... (*le reste sans changement*) ; »

c) Le début du 2° est ainsi rédigé : « 2° Son accès... (*le reste sans changement*) ; »

d) Au 3°, au début, les mots : « Elles comprennent » sont remplacés par les mots : « Elle comprend » et le mot : « leur » est remplacé, trois fois, par le mot : « son » ;

e) Le début du 4° est ainsi rédigé : « 4° Elle intègre un système... (*le reste sans changement*) ; »

f) Sont ajoutés des 6° à 8° ainsi rédigés :

« 6° La chaleur fatale qu'elle génère est valorisée au sein d'un réseau de chaleur ou de froid ou l'installation respecte un indicateur chiffré sur un horizon pluriannuel en matière d'efficacité dans l'utilisation de la puissance, déterminé par décret ;

« 7° L'eau qui y est utilisée à des fins de refroidissement est limitée selon un indicateur chiffré sur un horizon pluriannuel, déterminé par décret ;

« 8° Le niveau d'électro-intensité, apprécié à l'échelle de cette installation, est au moins égal à 2,25 %. » ;

13° L'article L. 312-72 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « des installations qui répondent » sont remplacés par les mots : « de l'installation qui répond » ;

b) Au 1°, le mot : « les » est remplacé par le mot : « l' » ;

14° L'article L. 312-73 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « des installations qui répondent » sont remplacés par les mots : « de l'installation qui répond » ;

b) Le début du 1° est ainsi rédigé : « 1° Elle est exploitée par... *(le reste sans changement)* ; »

15° L'article L. 312-76 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « des installations qui répondent » sont remplacés par les mots : « de l'installation qui répond » ;

b) Au 1°, au début, les mots : « Elles sont exploitées » sont remplacés par les mots : « Elle est exploitée », les mots : « l'intensité » sont remplacés par les mots : « le niveau d'intensité » et le mot : « égale » est remplacé par le mot : « égal » ;

c) Le début du 2° est ainsi rédigé : « 2° Elle n'est pas soumise au système... *(le reste sans changement)* ; »

16° L'article L. 312-77 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « des installations qui répondent » sont remplacés par les mots : « de l'installation qui répond » ;

b) Au 1°, au début, les mots : « Elles sont exploitées » sont remplacés par les mots : « Elle est exploitée », les mots : « l'intensité » sont remplacés par les mots : « le niveau d'intensité » et le mot : « égale » est remplacé par le mot : « égal » ;

c) Le début du 2° est ainsi rédigé : « 2° Elle n'est pas soumise au système... *(le reste sans changement)* ; »

d) Au 3°, les deux premières occurrences du signe : « , » sont supprimées ;

17° L'article L. 312-78 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « les installations qui répondent » sont remplacés par les mots : « l'installation qui répond » ;

b) Le début du 1° est ainsi rédigé : « 1° Elle est exploitée par... *(le reste sans changement)* ; »

c) Le début du 2° est ainsi rédigé : « 2° Elle est soumise au système... *(le reste sans changement)* ; »

18° À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau du second alinéa de l'article L. 312-79, le montant : « 12,157 » est remplacé par le montant : « 12,119 » ;

19° Au premier alinéa de l'article L. 312-95, la référence : « L. 312-96 » est remplacée par la référence : « L. 312-93 » ;

20° À l'article L. 312-97, la référence : « L. 312-94 » est remplacée par la référence : « L. 312-91 » ;

21° Au *a* du 1° de l'article L. 312-100, la troisième occurrence du signe : « , » est supprimée ;

22° Le 1° de l'article L. 312-107 est ainsi rédigé :

« 1° S'agissant de l'accise perçue sur les gazoles et les essences en métropole, le IX de l'article 60 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et les dispositions suivantes :

« *a*) Le I de l'article 59 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) ;

« *b*) L'article 52 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 ;

« *c*) L'article 40 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

« *d*) L'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;

« *e*) L'article 39 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

« *f*) Les I et II de l'article 41 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

« *g*) L'article 38 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

« *h*) Les deux derniers alinéas du 4° du *a* de l'article L. 4331-2 du code général des collectivités territoriales ;

« *i*) Le 11° de l'article L. 1241-14 du code des transports ; »

23° À l'article L. 313-26, le nombre : « 144 000 » est remplacé par le nombre : « 153 000 » ;

24° À la fin du *a* du 2° de l'article L. 313-35, le mot : « compagnie » est remplacé par le mot : « campagne » ;

25° Après la première occurrence du mot : « navigation », la fin du 1° de l'article L. 313-36 est ainsi rédigée : « dans les eaux situées au delà de la ligne de base déterminées en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative

aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française et qui, soit est d'une durée d'au moins six heures, soit inclut une sortie de la mer territoriale au sens de l'article 5 de la même ordonnance ; »

26° La sous-section 3 de la section 3 du chapitre III du titre I<sup>er</sup> du livre III est complétée par un paragraphe 6 ainsi rédigé :

*« Paragraphe 6*

*« Boissons fermentées consommées en Corse*

*« Art. L. 313-36-1. – Sont exonérés de l'accise les produits relevant des catégories fiscales des vins qui sont consommés en Corse. » ;*

27° L'article L. 314-15 est ainsi rédigé :

*« Art. L. 314-15. – La catégorie fiscale des tabacs fine coupe destinés à rouler les cigarettes comprend les produits suivants, autres que ceux relevant des catégories fiscales des cigares et cigarillos et des cigarettes :*

*« 1° Les produits qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :*

*« a) Ils remplissent l'un des deux critères suivants :*

*« – ils sont constitués de feuilles de tabac fractionnées, filées ou pressées en plaque et sont susceptibles d'être fumés après une simple manipulation non industrielle ;*

*« – ils sont constitués de restes de feuilles de tabac ou de sous-produits obtenus dans le cadre du traitement du tabac ou de la fabrication de produits du tabac et sont conditionnés pour la vente au détail ;*

*« b) Plus de 25 % en poids des particules de tabac présentent une largeur de coupe inférieure à 1,5 millimètre ;*

*« 2° Les produits assimilés à ceux mentionnés au 1°, qui sont les produits constitués partiellement ou exclusivement d'autres substances que le tabac et qui répondent aux autres conditions mentionnées au même 1°. » ;*

28° À la première phrase du 1° de l'article L. 314-26, les mots : « le montant de l'accise exigible en métropole et » sont remplacés par les mots : « , d'une part, la somme du montant de l'accise, de la taxe sur la valeur ajoutée et du droit de licence mentionné à l'article 568 du code général des impôts qui sont exigibles en métropole et, d'autre part, » ;

29° L'article L. 314-27 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 314-27.* – Sont exonérés de l'accise les produits d'avitaillement consommés à bord des engins flottants armés pour un usage professionnel mentionné à l'article L. 5231-1 du code des transports lors de la réalisation d'une navigation dans les eaux situées au delà de la ligne de base déterminées en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française et qui, soit est d'une durée d'au moins six heures, soit inclut une sortie de la mer territoriale au sens de l'article 5 de la même ordonnance.

« L'exonération prévue au premier alinéa du présent article s'applique lorsque la consommation des produits qui y est mentionnée est autorisée. » ;

30° Au second alinéa de l'article L. 314-29, après le mot : « des », il est inséré le mot : « seuls » ;

31° Au second alinéa de l'article L. 411-1, après le mot : « chacun », il est inséré le mot : « de » ;

32° Au 3° de l'article L. 421-9, la troisième occurrence du signe : « , » est supprimée ;

33° Au 2° de l'article L. 421-11, la référence : « L. 421-7 » est remplacée par la référence : « L. 421-6 » ;

34° L'article L. 421-30 est ainsi modifié :

*a)* Au 3°, après le mot : « M3 », sont insérés les mots : « qui ne sont pas des véhicules à usage spécial » ;

*b)* Au 4°, après la référence : « L. 421-2 », sont insérés les mots : « autres que ceux mentionnés au *b* du 2° du même article L. 421-2 » ;

35° Après la seconde occurrence du mot : « immatriculation », la fin du 1° de l'article L. 421-36 est ainsi rédigée : « , aux conditions prévues au 1° ou au *a* du 2° de l'article L. 421-2 ; »

36° Au deuxième alinéa des articles L. 421-60 et L. 421-73, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « septième » ;

37° À l'avant-dernière ligne de la première colonne des tableaux des sixième, septième et avant-dernier alinéas de l'article L. 421-64, le mot : « et » est remplacé par le mot : « à » ;

38° Le dernier alinéa des articles L. 421-69 et L. 421-80, l'avant-dernier alinéa de l'article L. 421-70 et le troisième alinéa de l'article L. 421-81 sont supprimés ;



39° L'article L. 421-95 est ainsi modifié :

a) Au 2°, les mots : « son acquisition ou » sont remplacés par les mots : « en disposer ou pour » ;

b) À la fin du 3°, les mots : « d'une activité économique » sont remplacés par les mots : « de l'activité économique d'une entreprise » ;

40° Le 1° de l'article L. 421-97 est ainsi modifié :

a) Les trois occurrences du mot : « la » sont remplacées par le mot : « sa » ;

b) Le mot : « du » est remplacé par les mots : « de son » ;

c) À la fin, le mot : « automobiles » est supprimé ;

41° Au 1° de l'article L. 421-100, les mots : « dont la conception permet » sont remplacés par les mots : « , à l'exclusion de ceux dont la conception ne permet pas » ;

42° Le 1° de l'article L. 421-101 est complété par un *d* ainsi rédigé :

« *d*) Le système de suspension est celui du véhicule tracteur ; »

43° À l'article L. 421-109, les mots : « détenus au sens de l'article L. 421-25 par des personnes physiques et » sont supprimés ;

44° Au dernier alinéa de l'article L. 421-110, la deuxième occurrence du signe : « , » est supprimée ;

45° À l'article L. 421-149, les mots : « , des services publics de secours » sont remplacés par les mots : « et des autres services d'urgence » ;

46° L'article L. 421-160 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes qui disposent, dans le cadre d'une formule locative de longue durée, d'un véhicule à moteur isolé, d'une remorque ou d'un véhicule tracteur partie d'un ensemble relevant de l'article L. 421-100 peuvent convenir avec le loueur que ce dernier est redevable pendant tout ou partie d'une période d'affectation.

« Aux fins prévues aux premier ou deuxième alinéas du présent article, les personnes mentionnées aux mêmes premier ou deuxième alinéas établissent une attestation, au plus tard à l'échéance fixée par décret. L'attestation reprend l'identification et les caractéristiques du véhicule ou des éléments de l'ensemble, l'identification de ces personnes et la période concernée. » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « qui détiennent les éléments de l'ensemble » sont remplacés par les mots : « mentionnées aux premier ou deuxième alinéas » ;

47° À l'article L. 421-174, après le mot : « finances », il est inséré le mot : « pour » ;

48° À l'article L. 422-13, le mot : « au » est remplacé par le mot : « aux » ;

49° Au premier alinéa de l'article L. 422-14, les mots : « à l'exception de ceux » sont remplacés par les mots : « autres qu' » ;

50° Au dernier alinéa de l'article L. 422-16, après le mot : « sur », il est inséré le mot : « le » ;

51° À la première phrase du dernier alinéa de l'article L. 422-22, les mots : « au premier et deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « aux deux premiers alinéas » ;

52° L'article L. 422-23 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du premier alinéa, la seconde occurrence du mot : « aérodrome » est remplacée par le mot : « aérodromes » ;

b) À la dernière ligne de la dernière colonne du tableau du deuxième alinéa, le nombre : « 14 » est remplacé par le nombre : « 15 » ;

53° L'article L. 422-25 est ainsi modifié :

a) Au 1°, les mots : « du même » sont remplacés par les mots : « de l' » ;

b) À la première phrase du 2°, les mots : « de l' » sont remplacés par les mots : « du même » ;

54° L'article L. 422-26 est ainsi modifié :

a) Après le mot : « nombre, », la fin de la première phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée : « de passagers embarqués au départ de cet aéroport à bord des aéronefs mentionnés au premier alinéa du présent article. » ;

b) Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« Un arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'aviation civile détermine ce tarif, après avis de l'organe délibérant compétent de la personne morale gestionnaire de l'aérodrome. » ;

55° À l'article L. 422-31, la référence : « 4 » est remplacée par la référence : « IV » ;

56° À l'article L. 422-41, la seconde occurrence du mot : « et » est supprimée ;

57° Au dernier alinéa de l'article L. 422-43, après le mot : « sur », il est inséré le mot : « le » et le mot : « passagers » est remplacé par le mot : « marchandises » ;

58° Le 1° de l'article L. 422-46 est complété par les mots : « lorsque l'embarquement est effectué à bord d'aéronefs opérant des services aériens sous couvert d'une autorisation de trafic délivrée par la Confédération suisse » ;

59° Au 3° de l'article L. 422-53, les mots : « telle que constatée » sont remplacés par le mot : « déterminée » ;

60° À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau du deuxième alinéa de l'article L. 422-54, le montant : « 40 » est remplacé par le montant : « 75 » ;

61° Au premier alinéa de l'article L. 422-55, les mots : « 0,5 et 120 » sont remplacés par les mots : « 0,25 et 60 » ;

62° À l'article L. 422-57, les mots : « l'article L. 6360-2 » sont remplacés par les mots : « les articles L. 6360-2 et L. 6360-4 » ;

63° L'article L. 423-9 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est complété par le mot : « inférieure » ;

b) Au a du 2°, le mot : « commandé » est remplacé par les mots : « par compression » ;

64° Le 2° de l'article L. 423-22 est ainsi rédigé :

« 2° Un terme égal au produit des facteurs suivants, sous réserve, le cas échéant, des adaptations prévues à l'article L. 423-24-1 :

« a) Le tarif unitaire déterminé en fonction de la puissance administrative dans les conditions prévues à l'article L. 423-24 ;

« b) La puissance administrative, diminuée de 5 CV lorsqu'elle est inférieure à 100 CV. » ;

65° Après l'article L. 423-24, il est inséré un article L. 423-24-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 423-24-1. – Lorsque la puissance administrative d'un navire taxable équipé de plusieurs moteurs, dont au moins un est amovible, est inférieure à 100 CV, la détermination du terme mentionnée au 2° de l'article L. 423-22 est réalisée dans les conditions suivantes :

« 1° Le produit prévu au même 2° est calculé, à partir de leur puissance administrative respective, pour chaque moteur amovible pris isolément ainsi que pour l'ensemble des moteurs non amovibles considérés conjointement ;

« 2° Les produits mentionnés au 1° du présent article sont additionnés. » ;

66° À la fin de l'article L. 423-40, la référence : « L. 411-5 » est remplacée par la référence : « L. 423-40-1 » ;

67° Après l'article L. 423-40, il est inséré un article L. 423-40-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 423-40-1.* – Le territoire de taxation comprend, outre le territoire unique mentionné à l'article L. 411-5, les territoires des collectivités suivantes :

« 1° Saint-Barthélemy ;

« 2° Saint-Martin ;

« 3° Saint-Pierre-et-Miquelon.

« Les dispositions du présent code relatives à la taxe sur le permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur sont applicables dans les collectivités mentionnées aux 1° à 3°. » ;

68° Au second alinéa de l'article L. 423-51, la référence : « chapitre III » est remplacée par la référence : « chapitre II » ;

69° Au 1° de l'article L. 471-34, la seconde occurrence des mots : « des industries » est supprimée ;

70° Le 3° de l'article L. 471-35 est abrogé ;

71° Au 2° de l'article L. 471-39, la seconde occurrence des mots : « du 9 février 2010 » est supprimée.

VII. – Le 3° de l'article L. 731-3 du code rural et de la pêche maritime est complété par les mots : « ainsi que le produit de cette même accise perçue sur les produits relevant des autres catégories fiscales ».

VIII. – Après le mot : « boissons », la fin du 1° de l'article L. 245-9 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigée : « relevant de la catégorie fiscale des alcools, au sens de l'article L. 313-15 du code des impositions sur les biens et services ; ».

IX. – Le code des transports est ainsi modifié :

1° L'article L. 5112-1-28 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces majorations sont affectées dans les mêmes conditions que la taxe à laquelle elles s'ajoutent. Ces conditions sont mentionnées à l'article L. 423-37 dudit code. » ;

2° À l'article L. 6325-4, les mots : « mentionnés au tableau B de l'article 265 du code des douanes, » et la seconde occurrence du signe : « , » sont supprimés et, à la fin, les mots : « même code » sont remplacés par les mots : « code des douanes » ;

3° L'article L. 6328-1 est ainsi modifié :

a) Le 1° est abrogé ;

b) À la fin du 2°, les mots : « , y compris lorsque cet ensemble ne comprend qu'un seul aérodrome » sont remplacés par les mots : « au sens de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique » ;

4° À la fin du premier alinéa de l'article L. 6328-2, les mots : « au titre de cette année » sont supprimés ;

5° Au 1° de l'article L. 6328-3, les mots : « en moyenne sur les trois » sont remplacés par les mots : « au titre de chacune des quatre » ;

6° À la seconde phrase du 2° de l'article L. 6328-4, les mots : « , à Saint-Martin et à Mayotte » sont remplacés par les mots : « et à Saint-Martin » ;

7° Le chapitre VIII du titre II du livre III de la sixième partie est complété par un article L. 6328-7 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6328-7.* – Au terme de l'exploitation d'un aérodrome ou d'un groupement d'aérodromes, le règlement du solde correspondant à la différence entre les recettes résultant des tarifs de sûreté et de sécurité de la taxe sur le transport aérien de passagers et de la taxe sur le transport aérien de marchandises, prévus respectivement au 3° de l'article L. 422-20 du code des impositions sur les biens et services et au 2° de l'article L. 422-45 du même code, et les coûts mentionnés à l'article L. 6328-3 du présent code s'effectue dans les conditions suivantes :

« 1° Lorsque le solde est positif, l'exploitant sortant verse le montant correspondant au nouvel exploitant ;

« 2° Lorsque le solde est négatif :

« a) L'exploitant sortant d'un aérodrome ou groupement d'aérodromes des classes 1 ou 2 obtient le remboursement du montant correspondant par le nouvel exploitant ;

« b) L'exploitant sortant d'un aérodrome ou d'un groupement d'aérodromes des classes 3 ou 4 obtient le remboursement du montant correspondant par l'État au moyen

du produit résultant du tarif de péréquation aéroportuaire de la taxe sur le transport aérien de passagers prévu au 4° de l'article L. 422-20 du code des impositions sur les biens et services.

« L'exploitant appelé à verser ce solde peut en contester tout ou partie du montant, dans les conditions prévues à l'article L. 6325-8 du présent code.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par l'arrêté prévu à l'article L. 6328-6. » ;

8° À l'article L. 6333-1, les mots : « du ministre chargé » sont remplacés par les mots : « conjoint des ministres chargés du budget et » ;

9° À l'article L. 6333-3, les mots : « à l'article L. 6332-2 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 6333-1 et L. 6333-2 » et le mot : « chargés » est remplacé par le mot : « chargées » ;

10° À l'article L. 6333-4, la référence : « L. 6333-1 » est remplacée par la référence : « L. 6333-3 » ;

11° L'article L. 6360-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque l'exploitant est le même pour deux aérodromes relevant de l'un des groupes mentionnés à l'article L. 6360-1 du présent code et pour lesquels le plan de gêne sonore ou le plan d'exposition au bruit de l'un partage un domaine d'intersection avec le plan de gêne sonore ou le plan d'exposition au bruit de l'autre, une partie du produit de la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévue à l'article L. 422-49 du code des impositions sur les biens et services perçue au titre de l'un des deux aérodromes concernés peut, chaque année, être affectée par cet exploitant au financement des aides aux riverains de l'autre aérodrome. » ;

12° Après l'article L. 6360-2, sont insérés des articles L. 6360-3 et L. 6360-4 ainsi rédigés :

« *Art. L. 6360-3.* – Au terme de l'exploitation d'un aérodrome, le règlement du solde correspondant à la différence entre les recettes résultant de l'affectation de la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévue à l'article L. 422-49 du code des impositions sur les biens et services et les dépenses affectées en application de l'article L. 6360-2 du présent code est effectué dans les conditions suivantes :

« 1° Lorsque le solde est positif, les sommes sont reversées par l'exploitant sortant au nouvel exploitant ;

« 2° Lorsque le solde est négatif, les sommes sont reversées par le nouvel exploitant à l'exploitant sortant.

« L'exploitant appelé à verser ce solde peut en contester tout ou partie du montant, dans les conditions prévues à l'article L. 6325-8.

« Les modalités d'application du présent article sont déterminées par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'aviation civile.

« *Art. L. 6360-4.* – Lorsqu'un aérodrome ne relève plus du champ d'application prévu à l'article L. 6360-1 du présent code, si le solde de la taxe sur les nuisances sonores aériennes prévue à l'article L. 422-49 du code des impositions sur les biens et services est positif, il est affecté aux exploitants des aérodromes mentionnés à l'article L. 6360-1 du présent code pour le financement de l'aide aux riverains versée en application des articles L. 571-14 à L. 571-16 du code de l'environnement.

« Ce solde est réparti dans les conditions fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'aviation civile et versé par le comptable public du budget annexe "Contrôle et exploitation aériens". » ;

13° L'article L. 6753-4 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 6753-4.* – Pour l'application à Saint-Pierre-et-Miquelon de l'article L. 6372-11, au premier alinéa, la deuxième occurrence du mot : "à" est remplacée par les mots : "par les règles en vigueur en métropole en application de". » ;

14° Le chapitre III du titre V du livre VII de la sixième partie est complété par un article L. 6753-5 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6753-5.* – Le chapitre VIII du titre II et le chapitre III du titre III du livre III de la présente partie ne sont pas applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon. » ;

15° Les articles L. 6763-11 et L. 6773-12 sont ainsi modifiés :

a) Les mots : « L. 6328-6 et L. 6331-1 » sont remplacés par les mots : « L. 6328-7 et L. 6333-1 » ;

b) Sont ajoutés les mots : « et de la loi n° du de finances rectificative pour 2022 » ;

16° L'article L. 6783-15 est ainsi modifié :

a) La référence : « , L. 6360-2 » est remplacée par les mots : « à L. 6360-4 » ;

b) Sont ajoutés les mots : « et de la loi n° du de finances rectificative pour 2022 ».

X. – À la fin du dernier alinéa de l'article L. 112-7 du code de l'urbanisme, les mots : « mentionnés au I de l'article 1609 *quater* vicies A du code général des impôts »

sont remplacés par les mots : « relevant de l'un des groupes mentionnés à l'article L. 6360-1 du code des transports ».

XI. – Sont abrogés :

1° La loi n° 62-879 du 31 juillet 1962 portant divers aménagements du régime économique et fiscal des rhums dans les départements d'outre-mer ;

2° L'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1963 (n° 63-778 du 31 juillet 1963) ;

3° L'article 68 de la loi de finances pour 1971 (n° 70-1199 du 21 décembre 1970) ;

4° L'article 13 de la loi de finances rectificatives pour 1972 (n° 72-1147 du 23 décembre 1972) ;

5° L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1976 (n° 76-1220 du 28 décembre 1976) ;

6° L'article 10 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014 ;

7° L'article 170 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

8° L'article 16 du décret impérial n° 6699 du 24 avril 1811 concernant l'organisation administrative et judiciaire de la Corse.

XII. – L'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne est ratifiée.

XIII. – A. – Les 1°, 2° et 9° à 14° du VI sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna.

B. – Les 1°, 2°, 31° et 48° à 58° du VI sont applicables à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, en Nouvelle Calédonie et en Polynésie française.

XIV. – A. – Les 12° et 63° à 65° du VI, le VII et les 1°, 7°, 11° et 12° du IX sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les 7°, 11° et 12° du IX sont applicables aux contrats en vigueur le 30 décembre 2021 par lesquels L'État a confié l'exploitation d'un aéroport à un tiers.



B. – Le *b* du 52°, les 60° et 61° du VI et le 5° du IX sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

C. – Les 9° et 10° du VI entrent en vigueur à une date fixée par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l’aviation civile, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à l’entrée en vigueur de la décision d’exécution du Conseil de l’Union européenne autorisant chacune de ces dispositions en application de l’article 19 de la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l’électricité.

D. – Le 23° du VI entre en vigueur à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l’Union européenne en matière d’aides d’État.

## TITRE II

### RATIFICATION D’UN DÉCRET RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DE SERVICES RENDUS

#### Article 4

Est autorisée, au delà de l’entrée en vigueur de la présente loi, la perception de la rémunération pour services rendus instituée par le décret n° 2022-472 du 1<sup>er</sup> avril 2022 instituant une redevance pour les examens écrits permettant l’obtention de la capacité professionnelle exigée pour l’exercice des professions du transport.

#### Article 4 bis (nouveau)

I. – Avant la dernière ligne du tableau du second alinéa de l’article 44 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« 

Compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	120 000 000
---	-------------

 » ;

II. – La perte de recettes pour l’État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Commenté [Lois20]:

[Amendements n° 174](#) et id. (n° 98 et n° 630)

#### **Article 4 ter (nouveau)**

I. – Au titre de l’année 2022, il est institué, par prélèvement sur les recettes de l’État, une dotation au profit des communes et de leurs groupements satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

1° Leur épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 10 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ;

2° Leur épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 % principalement du fait, d’une part, de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l’État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d’hospitalisation et, d’autre part, des effets de l’inflation sur les dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain. L’évolution de la perte d’épargne brute, entendue comme la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, est obtenue par la comparaison du niveau constaté en 2022 avec le niveau constaté en 2021 sur la base des comptes administratifs clos de chaque collectivité.

Seuls sont éligibles au versement de la dotation susmentionnée, d’une part, les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l’ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, tel que défini à l’article L. 2334-3 du code général des collectivités territoriales et, d’autre part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur, l’année de répartition, au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie, telle que définie à l’article L. 5211-28 du même code.

II. – Pour chaque commune ou groupement bénéficiaire, cette dotation est égale à 50 % des hausses de dépenses constatées en 2022 au titre, d’une part, de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 précité et, d’autre part, de la hausse des dépenses d’approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain.

III. – Pour les communes et leurs groupements qui anticipent, à la fin de l’exercice 2022, une baisse d’épargne brute de plus de 25 %, la dotation peut faire l’objet, à leur demande, d’un acompte versé sur le fondement d’une estimation de leur situation financière.

IV. – Un décret précise les modalités d’application du présent article.

#### **Article 4 quater (nouveau)**

L’article 44 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié :

#### **Commenté [Lois21]:**

[Amendement n° 936](#) et [amendements n° 1](#) et id. (n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, n° 10, n° 17) (seconde délib.)

#### **Commenté [Lois22]:**

[Amendement n° 1099](#)

1° Au premier alinéa, le montant : « 43 224 928 842 € » est remplacé par le montant : « 43 524 928 842 € » ;

2° Le tableau du second alinéa est ainsi modifié :

a) Après la cinquième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	180 000 000	» ;
---	-------------	-----

b) Avant la dernière ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

« Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active	120 000 000	» ;
--	-------------	-----

c) À la deuxième colonne de la dernière ligne, le montant : « 43 224 928 842 » est remplacé par le montant : « 43 524 928 842 ».

### TITRE III

## DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

### Article 5

① I. – Pour 2022, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

Commenté [Lois23]:  
Amendement n° 1105

(En millions d'euros\*)

	Ressources	Charges	Solde
<b>Budget général</b>			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes .....	27 375	47 578	
À déduire : Remboursements et dégrèvements .....	3 371	3 371	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes .....	24 004	44 206	
Recettes non fiscales .....	3 560		
Recettes totales nettes / dépenses nettes .....	27 564	44 206	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne .....	300		
<b>Montants nets pour le budget général .....</b>	<b>27 264</b>	<b>44 206</b>	<b>-16 943</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants .....	0	0	
<b>Montants nets pour le budget général y compris fonds de concours .....</b>	<b>27 264</b>	<b>44 206</b>	
<b>Budgets annexes</b>			
Contrôle et exploitation aériens .....		21	-21
Publications officielles et information administrative .....		0	0
<b>Totaux pour les budgets annexes .....</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>-21</b>
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants : .....			
Contrôle et exploitation aériens .....	0	0	
Publications officielles et information administrative .....	0	0	
<b>Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours .....</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	
<b>Comptes spéciaux</b>			
Comptes d'affectation spéciale .....	13 482	14 010	-528
Comptes de concours financiers .....	2 873	341	2 532
Comptes de commerce (solde) .....			0
Comptes d'opérations monétaires (solde) .....			0
<b>Solde pour les comptes spéciaux .....</b>			<b>2 005</b>
<b>Solde général .....</b>			<b>-14 959</b>

\* Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

②

II. – Pour 2022 :

③

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

④

(En milliards d'euros)

Commenté [Lois24]:  
Amendement n° 1105

<b>Besoin de financement</b>	
Amortissement de la dette à moyen et long termes .....	145,8
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale.....</i>	140,8
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés).....</i>	5
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau.....	3
Amortissement des autres dettes reprises .....	0
Déficit budgétaire.....	177,9
Autres besoins de trésorerie.....	-15,4
<b>Total.....</b>	<b>311,3</b>
<b>Ressources de financement</b>	
Émission de dette à moyen et long termes, nette des rachats .....	260
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement.....	1,9
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme .....	0
Variation des dépôts des correspondants.....	0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État .....	51,7
Autres ressources de trésorerie	-2,3
<b>Total.....</b>	<b>311,3</b>

⑤ 2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

⑥ III. – Pour 2022, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est inchangé.

SECONDE PARTIE

**MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DISPOSITIONS SPÉCIALES**

TITRE I<sup>ER</sup>

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022. –  
CRÉDITS DES MISSIONS**

**Article 6**

- ① I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 53 384 452 484 € et de 47 136 396 980 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.
- ② II. – Il est annulé pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 242 000 000 € et de 242 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

**ÉTAT A**

(Article 5 du projet de loi)

**VOIES ET MOYENS POUR 2022 RÉVISÉS****I. – BUDGET GÉNÉRAL***(En euros)*

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>1. Recettes fiscales</b>	
	<b>11. Impôt sur le revenu</b>	<b>+2 781 895 098</b>
1101	Impôt sur le revenu .....	+2 781 895 098
	<b>12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles</b>	<b>+168 467 836</b>
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles .....	+168 467 836
	<b>13. Impôt sur les sociétés</b>	<b>+16 722 311 412</b>
1301	Impôt sur les sociétés.....	+16 722 311 412
	<b>13 bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés</b>	<b>+202 455 515</b>
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés.....	+202 455 515
	<b>13 ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés</b>	<b>+153 000 000</b>
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés.....	+153 000 000
	<b>14. Autres impôts directs et taxes assimilées</b>	<b>+1 909 467 824</b>
1401	Retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et de l'impôt sur le revenu .....	-170 599
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes .....	+941 717 617
1406	Impôt sur la fortune immobilière .....	-133 000 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance .....	+614 747
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle .....	+508 013
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction .....	+3 663 817
1412	Taxe de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue .....	-413 455
1413	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité .....	+5 496 102
1416	Taxe sur les surfaces commerciales.....	-17 082 482
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle .....	-442 371
1427	Prélèvements de solidarité .....	+1 203 655 466
1430	Taxe sur les services numériques.....	+72 533 691
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales.....	-283 756 042

Commenté [Lois25]:  
Amendement n° 1105

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
1497	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010) .....	+25 500 000
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'État en 2010) .....	-970 000
1499	Recettes diverses .....	+91 613 320
	<b>15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</b>	<b>-217 888 290</b>
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-217 888 290
	<b>16. Taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>+4 829 190 083</b>
1601	Taxe sur la valeur ajoutée .....	+4 829 190 083
	<b>17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes</b>	<b>+826 297 935</b>
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices .....	+182 879 416
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce .....	-15 664 755
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers .....	+15 386 980
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations) .....	+264 000 000
1706	Mutations à titre gratuit par décès .....	+241 000 000
1707	Contribution de sécurité immobilière .....	+109 192 989
1711	Autres conventions et actes civils .....	+75 775 898
1713	Taxe de publicité foncière .....	+84 706 595
1714	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en cas de décès .....	-6 579 877
1716	Recettes diverses et pénalités .....	+9 416 038
1721	Timbre unique .....	+109 639
1726	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications d'immatriculation des véhicules .....	-383 195 711
1753	Autres taxes intérieures .....	+68 451 408
1754	Autres droits et recettes accessoires .....	+462 050
1755	Amendes et confiscations .....	-3 534 112
1756	Taxe générale sur les activités polluantes .....	+81 980 917
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs .....	-25 274 386
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers .....	-2 631 983
1769	Autres droits et recettes à différents titres .....	-6 031 894
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée .....	+136 855
1776	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage .....	-2 280 693
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité .....	-6 688 310
1781	Taxe sur les installations nucléaires de base .....	+290 000
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées .....	-819 420



(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs) .....	-139 259 068
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos .....	-114 220 428
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques .....	+2 850 196
1788	Prélèvement sur les paris sportifs .....	-17 364 581
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne .....	+27 283 172
1797	Taxe sur les transactions financières .....	+498 200 000
1799	Autres taxes .....	-112 279 000
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	
	<b>21. Dividendes et recettes assimilées</b>	<b>+1 208 800 000</b>
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières .....	+834 200 000
2116	Produits des participations de l'État dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers.....	-743 000 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées .....	+1 117 600 000
	<b>22. Produits du domaine de l'État</b>	<b>+60 344 060</b>
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques .....	+60 904 000
2299	Autres revenus du Domaine .....	-559 940
	<b>23. Produits de la vente de biens et services</b>	<b>+295 108 352</b>
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget .....	+56 673 435
2303	Autres frais d'assiette et de recouvrement .....	-26 728 668
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor Public au titre de la collecte de l'épargne .....	-31 836 415
2399	Autres recettes diverses .....	+297 000 000
	<b>24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières</b>	<b>+15 149 464</b>
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers.....	+12 634 216
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	-950 955
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics.....	-2 691 384
2413	Reversement au titre des créances garanties par l'État.....	+6 157 587
	<b>25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites</b>	<b>+625 000 000</b>
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence .....	-100 000 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes .....	+217 000 000
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires.....	+508 000 000

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
<b>26. Divers</b>		<b>+1 355 115 538</b>
2601	Reversements de Natixis.....	-42 000 000
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur .....	+272 536 000
2603	Prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des Dépôts et Consignations .....	+210 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État.....	+685 973 990
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires .....	+38 226 371
2621	Recouvrements après admission en non-valeur .....	+22 151 557
2622	Divers versements de l'Union européenne .....	+37 237 764
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits .....	+10 989 856
2699	Autres produits divers.....	+120 000 000
<b>31. Prélèvements sur les recettes de l'État (ligne nouvelle)</b>		
<b>31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (ligne nouvelle)</b>		<b>+300 000 000</b>
3148	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel de compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active (ligne nouvelle).....	+120 000 000
3151	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre du soutien exceptionnel pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (ligne nouvelle).....	+180 000 000

## RÉCAPITULATION DES RÉVISIONS DE RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

*(En euros)*

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>1. Recettes fiscales</b>	<b><u>+27 375 197 419</u></b>
11	Impôt sur le revenu.....	+2 781 895 098
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	+168 467 836
13	Impôt sur les sociétés.....	+16 722 311 412
13 bis	Contribution sociale sur les bénéficiaires des sociétés.....	+202 455 515
13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés .....	+153 000 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées.....	+1 909 467 824
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques .....	-217 888 290
16	Taxe sur la valeur ajoutée .....	<u>+4 829 190 083</u>
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes .....	+826 297 935
	<b>2. Recettes non fiscales</b>	<b><u>+3 559 517 414</u></b>
21	Dividendes et recettes assimilées .....	+1 208 800 000
22	Produits du domaine de l'État.....	+60 344 060
23	Produits de la vente de biens et services.....	+295 108 352
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières.....	+15 149 464
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites.....	+625 000 000
26	Divers.....	+1 355 115 538
	<b>Total des recettes brutes (1 + 2) (ligne nouvelle)</b>	<b><u>+30 934 714 850</u></b>
	<b>3. Prélèvements sur les recettes de l'État (ligne nouvelle)</b>	<b><u>+300 000 000</u></b>
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (ligne nouvelle).....	+300 000 000
	<b>Total des révisions de recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)</b>	<b><u>+30 634 714 850</u></b>

II. – COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>Participations financières de l’État</b>	<b>+12 732 000 000</b>
06	Versement du budget général .....	+12 732 000 000
	<b>Pensions</b>	<b>+750 000 000</b>
	<b>Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d’invalidité</b>	<b>+750 000 000</b>
21	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l’État et agents détachés dans une administration de l’État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d’invalidité).....	+543 000 000
22	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l’État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d’invalidité).....	+1 000 000
27	Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension .....	+19 000 000
33	Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d’invalidité.....	+3 000 000
34	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes .....	+4 000 000
51	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l’État et agents détachés dans une administration de l’État sur un emploi conduisant à pension .....	+168 000 000
57	Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension .....	+12 000 000
	<b>Total .....</b>	<b>+13 482 000 000</b>

III. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	<b>Avances à l’audiovisuel public</b>	<b><u>-16 312 050</u></b>
01	Recettes .....	<u>-16 312 050</u>
	<b>Avances aux collectivités territoriales</b>	<b>+2 889 257 943</b>
	<b>Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes</b>	<b>+2 889 257 943</b>
05	Recettes diverses .....	-301 805 999
09	Taxe d’habitation et taxes annexes .....	+1 157 062 697
10	Taxes foncières et taxes annexes .....	+486 883 859
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises .....	+1 097 885 365
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes .....	+449 232 021
	<b>Total .....</b>	<b><u>+2 872 945 892</u></b>

**ÉTAT B**

(Article 6 du projet de loi)

**RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022 OUVERTS ET  
ANNULÉS,  
PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET  
GÉNÉRAL**

**BUDGET GÉNÉRAL**

**Commenté [Lois26]:**

[Amendements n° 1071](#) et id. (n° 1088) ; [Amendement n° 340](#) ;  
[Amendement n° 992](#) ; [Amendement n° 1082](#) ; [Amendements n° 1064](#)  
et id. (n° 1076) ; [Amendements n° 1065](#) et id. (n° 1073 et n° 1077) ;  
[Amendement n° 1117](#) ; [Amendement n° 377](#) et [Amendement n° 947](#)

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Action extérieure de l'État</b>	<b>51 969 940</b>	<b>51 969 940</b>		
Action de la France en Europe et dans le monde.....	40 720 501	40 720 501		
Diplomatie culturelle et d'influence.....	7 907 618	7 907 618		
Français à l'étranger et affaires consulaires .	3 341 821	3 341 821		
<b>Administration générale et territoriale de l'État</b>	<b>176 938 832</b>	<b>38 938 832</b>		
Administration territoriale de l'État .....	12 552 420	12 552 420		
Vie politique.....	9 663 755	9 663 755		
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.....	154 722 657	16 722 657		
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales</b>	<b>480 307 942</b>	<b>480 307 942</b>		
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.....	280 000 000	280 000 000		
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation .....	200 300 000	200 300 000		
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.....	7 942	7 942		
<b>Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation</b>	<b>50 927 949</b>	<b>50 927 949</b>		
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation.....	45 778 671	45 778 671		
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.....	5 149 278	5 149 278		

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Audiovisuel public</b> ( <i>ligne supprimée</i> )	0	0		
France Télévisions ( <i>ligne supprimée</i> )	0	0		
ARTE France ( <i>ligne supprimée</i> )	0	0		
Radio France ( <i>ligne supprimée</i> )	0	0		
France Médias Monde ( <i>ligne supprimée</i> )	0	0		
Institut national de l'audiovisuel ( <i>ligne supprimée</i> )	0	0		
TV5 Monde ( <i>ligne supprimée</i> )	0	0		
<b>Cohésion des territoires</b>	<b>459 508 330</b>	<b>444 508 330</b>	<b>230 000 000</b>	<b>230 000 000</b>
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ...	134 329 169	134 329 169		
Aide à l'accès au logement .....	38 475 367	38 475 367		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat .....	27 461 915	12 461 915		
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ...	8 128 642	8 128 642		
Politique de la ville .....	18 941 474	18 941 474	<u>230 000 000</u>	<u>230 000 000</u>
Interventions territoriales de l'État.....	2 171 763	2 171 763		
Aide exceptionnelle pour les particuliers utilisant du fioul ( <i>ligne nouvelle</i> ) .....	230 000 000	230 000 000		
<b>Conseil et contrôle de l'État</b>	<b>15 444 949</b>	<b>15 444 949</b>		
Conseil d'État et autres juridictions administratives .....	11 430 547	11 430 547		
<i>Dont titre 2</i> .....	9 000 000	9 000 000		
Conseil économique, social et environnemental .....	213 222	213 222		
Cour des comptes et autres juridictions financières .....	3 800 000	3 800 000		
<i>Dont titre 2</i> .....	3 800 000	3 800 000		
Haut Conseil des finances publiques.....	1 180	1 180		
<b>Crédits non répartis</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>		
Provision relative aux rémunérations publiques .....	2 000 000 000	2 000 000 000		
<i>Dont titre 2</i> .....	2 000 000 000	2 000 000 000		
Dépenses accidentelles et imprévisibles .....	2 000 000 000	2 000 000 000		

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Culture</b>	<b>53 429 841</b>	<b>53 429 841</b>		
Patrimoines .....	18 842 510	18 842 510		
Création.....	17 989 607	17 989 607		
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture .....	14 614 882	14 614 882		
Soutien aux politiques du ministère de la culture.....	1 982 842	1 982 842		
<b>Défense</b>	<b>300 286 360</b>	<b>300 286 360</b>		
Environnement et prospective de la politique de défense .....	50 000 000	50 000 000		
Soutien de la politique de la défense .....	47 945 601	47 945 601		
Équipement des forces .....	202 340 759	202 340 759		
<b>Direction de l'action du Gouvernement</b>	<b>11 235 867</b>	<b>11 235 867</b>		
Coordination du travail gouvernemental ....	7 480 513	7 480 513		
Protection des droits et libertés .....	895 749	895 749		
Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022 .....	2 859 605	2 859 605		
<b>Écologie, développement et mobilité durables</b>	<b><u>7 583 176 573</u></b>	<b><u>5 887 076 573</u></b>	<b>9 000 000</b>	<b>9 000 000</b>
Infrastructures et services de transports .	1 355 577 730	59 477 730		
Affaires maritimes.....	4 157 811	4 157 811		
Paysages, eau et biodiversité.....	8 764 847	8 764 847		
Expertise, information géographique et météorologie .....	6 012 765	6 012 765		
Prévention des risques.....	27 294 955	27 294 955		
Énergie, climat et après-mines .....	<u>5 475 155 145</u>	<u>5 075 155 145</u>		
Service public de l'énergie ( <i>ligne nouvelle</i> ).	<u>700 000 000</u>	<u>700 000 000</u>		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.....	6 213 320	6 213 320		
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs) .....			9 000 000	9 000 000
<b>Économie</b>	<b>15 088 253 236</b>	<b>15 088 253 236</b>		
Développement des entreprises et régulations.....	2 325 870 930	2 325 870 930		
Plan "France Très haut débit" .....	22 336 841	22 336 841		
Statistiques et études économiques .....	1 637 714	1 637 714		
Stratégies économiques.....	6 407 751	6 407 751		



(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Financement des opérations patrimoniales envisagées en 2021 et en 2022 sur le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'État" .....	12 732 000 000	12 732 000 000		
<b>Engagements financiers de l'État</b>	<b>11 889 696 910</b>	<b>11 894 065 763</b>		
Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs).....	11 886 000 000	11 886 000 000		
Épargne .....	1 416 910	1 416 910		
Dotation du Mécanisme européen de stabilité.....	2 280 000	2 280 000		
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque ....		4 368 853		
<b>Enseignement scolaire</b>	<b>103 293 607</b>	<b>103 293 607</b>		
Vie de l'élève .....	91 005 681	91 005 681		
Enseignement technique agricole.....	12 287 926	12 287 926		
<b>Gestion des finances publiques</b>	<b>30 958 906</b>	<b>30 958 906</b>		
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local.....	16 549 954	16 549 954		
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières .....	5 536 040	5 536 040		
Facilitation et sécurisation des échanges.....	8 872 912	8 872 912		
<b>Immigration, asile et intégration</b>	<b>37 383 441</b>	<b>37 383 441</b>		
Immigration et asile .....	22 115 072	22 115 072		
Intégration et accès à la nationalité française .....	15 268 369	15 268 369		
<b>Justice</b>	<b>119 264 660</b>	<b>119 264 660</b>		
Justice judiciaire.....	22 337 876	22 337 876		
Administration pénitentiaire.....	38 686 551	38 686 551		
<i>Dont titre 2 .....</i>	800 000	800 000		
Protection judiciaire de la jeunesse .....	39 115 917	39 115 917		
<i>Dont titre 2 .....</i>	27 515 917	27 515 917		
Accès au droit et à la justice.....	11 717 529	11 717 529		
Conduite et pilotage de la politique de la justice .....	7 352 938	7 352 938		
Conseil supérieur de la magistrature .....	53 849	53 849		
<b>Médias, livre et industries culturelles</b>	<b>12 857 591</b>	<b>12 857 591</b>		
Presse et médias .....	8 254 566	8 254 566		
Livre et industries culturelles .....	4 603 025	4 603 025		
<b>Outre-mer</b>	<b>68 948 606</b>	<b>68 948 606</b>		
Emploi outre-mer .....	37 601 649	37 601 649		

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Conditions de vie outre-mer .....	<u>31 346 957</u>	<u>31 346 957</u>		
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>	<b>234 709 315</b>	<b>234 709 315</b>		
Formations supérieures et recherche universitaire.....	30 000 000	30 000 000		
Vie étudiante .....	85 645 174	85 645 174		
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires .....	80 000 000	80 000 000		
Recherche spatiale.....	16 381 885	16 381 885		
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables.....	12 099 982	12 099 982		
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle .....	7 147 011	7 147 011		
Enseignement supérieur et recherche agricoles .....	3 435 263	3 435 263		
<b>Régimes sociaux et de retraite</b>	<b>177 636 733</b>	<b>177 636 733</b>		
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres .....	132 363 725	132 363 725		
Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins .....	19 991 601	19 991 601		
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers.....	25 281 407	25 281 407		
<b>Relations avec les collectivités territoriales</b>	<b><u>122 108 032</u></b>	<b><u>122 108 032</u></b>		
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements .....	<u>117 000 000</u>	<u>117 000 000</u>		
Concours spécifiques et administration..	5 108 032	5 108 032		
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>3 371 122 896</b>	<b>3 371 122 896</b>		
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs).....	2 837 137 788	2 837 137 788		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs) .....	533 985 108	533 985 108		
<b>Santé</b>	<b>29 724 238</b>	<b>29 724 238</b>		
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins .....	6 900 000	6 900 000		
Protection maladie.....	22 824 238	22 824 238		

(En euros)

Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
<b>Sécurités</b>	<b>74 194 358</b>	<b>74 194 358</b>		
Police nationale .....	40 385 865	40 385 865		
Gendarmerie nationale .....	25 296 392	25 296 392		
Sécurité et éducation routières .....	1 179 757	1 179 757		
Sécurité civile.....	7 332 344	7 332 344		
<b>Solidarité, insertion et égalité des chances</b>	<b><u>1 630 285 535</u></b>	<b><u>1 621 780 891</u></b>	<b><u>3 000 000</u></b>	<b><u>3 000 000</u></b>
Inclusion sociale et protection des personnes.....	1 417 664 058	1 417 664 058		
Handicap et dépendance.....	<u>192 401 477</u>	<u>192 401 477</u>	<u>3 000 000</u>	<u>3 000 000</u>
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales .....	17 200 000	8 695 356		
Prise en charge de l'aide exceptionnelle de rentrée à St-Pierre-et-Miquelon (ligne nouvelle) .....	<u>20 000</u>	<u>20 000</u>		
Extension du "Ségur de la santé" aux personnels du secteur médico-social associatif (ligne nouvelle) .....	3 000 000	3 000 000		
<b>Sport, jeunesse et vie associative</b>	<b>50 485 309</b>	<b>50 485 309</b>		
Sport.....	20 864 900	20 864 900		
Jeunesse et vie associative .....	29 620 409	29 620 409		
<b>Transformation et fonction publiques</b>	<b>24 896 767</b>	<b>20 527 914</b>		
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants .....	15 026 071	10 657 218		
Transformation publique .....	4 246 456	4 246 456		
Innovation et transformation numériques...	214 154	214 154		
Fonction publique .....	5 410 086	5 410 086		
<b>Travail et emploi</b>	<b>7 135 405 761</b>	<b>2 744 954 901</b>		
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi .....	7 133 532 134	2 743 081 274		
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.....	1 873 627	1 873 627		
<b>Total .....</b>	<b><u>53 384 452 484</u></b>	<b><u>47 136 396 980</u></b>	<b><u>242 000 000</u></b>	<b><u>242 000 000</u></b>